



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **17 juillet 2023** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Mélanie Laberge

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Catherine Haulard, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

228-2023-07

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 19 juin 2023

4 - TRÉSORERIE

4.1 - Approbation des salaires déboursés et paiement automatique

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 juillet 2023

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

5.1 - Levée de l'assemblée

5.2 - Dépôt demande citoyenne - Barrage Parc bleu

5.3 - Réouverture de l'assemblée

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Embauche d'une aide à temps partiel

6.2 - Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s

6.3 - Embauche d'un employé au poste d'entretien des bâtiments

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

9 - LOISIRS

9.1 - Achat de but de soccer

9.2 - Soumission Lutin et Fantaisie - Fête intergénérationnelle

9.3 - Entente de développement culturel - Kermesse - Fête intergénérationnelle

9.4 - Souper des bénévoles - lieu

9.5 - Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

11.1 - Chapiteaux – Soumission Chapiteaux Classic

11.2 - Festival des artisans 2023 – Contrat de Sécurité

11.3 - Direction technique - Soumission Audio TSL

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Fauchage des bordures de chemins

14.2 - Octroi de contrat pour le déneigement

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Projet domiciliaire sur les lots 5 655 271 et 5 656 910

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Quote-part de la MRC de Matawinie

18.2 - Abrogation l'article 4 du règlement 438-2023

18.3 - Audit annuel et audit Recyc-Québec 2023

18.4 - Demande de remboursement des réparations

18.5 - Soumission - Trafic Innovation Inc

18.6 - Étude d'impact sur la circulation du nouveau terrain des travaux publics - Financement

18.7 - Demande de soutien pour la Semaine nationale de l'action communautaire autonome de Lanaudière

18.8 - Abrogation de la résolution 160-2023-05

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

229-2023-07

3.1 - Séance ordinaire du 19 juin 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

230-2023-07

4.1 - Approbation des salaires déboursés et paiement automatique

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période du 1er au 30 juin 2023: Étant les chèques numéros : C2300165 à C2300214, Fichier électronique (prélèvement direct) : L2300052 à L2300060 et P2300086 à P2300102, salaires D2300023 à D2300027 totalisant un montant de 526 279,23 \$;

Salaires : 53 573,20 \$
Déboursés : 472 706,03 \$
Totalisant un montant de 526 279,23 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 526 279,23 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

231-2023-07

4.2 - Autorisation des fournisseurs à payer le 18 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 106 707,80 \$ pour le 18 juillet 2023;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault**

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 18 juillet 2023 totalisant un montant de 106 707,80 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

232-2023-07

5.1 - Levée de l'assemblée

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

DE levée de la période de questions à 20 h 11

5.2 - Dépôt demande citoyenne - Barrage Parc bleu

233-2023-07

5.3 - Réouverture de l'assemblée

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

DE levée de la période de questions à 20 h 18

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

234-2023-07

6.1 - Embauche d'une aide à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une aide ponctuelle pour effectuer diverses tâches administratives;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Angèle Poëti de façon ponctuelle pour un maximum de 65 heures.

Adoptée à l'unanimité

235-2023-07

6.2 - Renouvellement des assurances collectives des employé(e)s

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du groupe G.P.M.E Lanaudière inc. une soumission pour le renouvellement des assurances collectives incluant les soins dentaires pour les employé(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie L'union-Vie compagnie mutuel

d'assurance pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette proposition pour les assurances pour l'année 2023-2024;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat d'assurances collectives des employé(e)s de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare avec la compagnie L'union-Vie compagnie mutuel d'assurance pour l'année 2023-2024;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le contrat d'assurances collectives.

Adoptée à l'unanimité

236-2023-07

6.3 - Embauche d'un employé au poste d'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier en bâtiment est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal recommande l'embauche sur appel de l'employé numéro 94;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employé numéro 94 au titre d'ouvrier en bâtiment aux conditions prévu à l'entente.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juin 2023. D'un total de 22 permis pour une valeur de 900 500 \$.

9 - LOISIRS

237-2023-07

9.1 - Achat de but de soccer

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouveau parc des loisirs est prévu en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les buts de soccer sont endommagés;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu:**

D'APPROUVER l'achat d'une paire de buts de soccer chez Techsport Inc.

au montant de 6 327 \$, plus les taxes applicables (Filet, transport et installation inclus);

DE FINANCER un montant de 3 200 \$ avec le fonds général et le solde avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

238-2023-07

9.2 - Soumission Lutin et Fantaisie - Fête intergénérationnelle

CONSIDÉRANT QUE le comité loisirs souhaite avoir des jeux gonflables et un kiosque pour la vente de friandises pour la Fête intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE La compagnie Lutin et Fantaisie a fait une offre au montant 1 260 \$ pour de l'animation;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER M^{me} Marie-Claude Déziel, coordonnatrice aux loisirs, à signer le contrat;

D'APPROUVER le paiement selon l'entente prévue au contrat;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-447-05.

Adoptée à l'unanimité

239-2023-07

9.3 - Entente de développement culturel - Kermesse - Fête intergénérationnelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier la fête intergénérationnelle 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'une Kermesse répond aux critères de l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Que la Fête Commence* a déposé une offre de service pour une Kermesse au montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 50 % des coûts sont subventionnés avec l'entente culturelle;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

D'ACCEPTER l'offre de *Que la fête Commence* au montant de 6 300 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement tel que convenu au contrat et d'applique la dépense au GL 02-701-20-454-05

D'AUTORISER la signature du contrat par Mme Catherine Haulard, Directrice générale;

Adoptée à l'unanimité

240-2023-07

9.4 - Souper des bénévoles - lieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire une soirée en l'honneur de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE L'Érablière Grégoire est disponible le 4 novembre 2023;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER que le souper des bénévoles ait lieu le 4 novembre 2023 à L'Érablière Grégoire;

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 46,50 \$ par personne, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-110-00-447-00 (Événements spéciaux).

D'AUTORISER le paiement à la réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité

241-2023-07

9.5 - Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée sur une base hebdomadaire;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Marilyne Perreault

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'AUTORISER l'abolition définitive des frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

242-2023-07

11.1 - Chapiteaux – Soumission Chapiteaux Classic

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la location des chapiteaux pour l'édition 2023 du Festival des artisans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Chapiteaux Classic

Inc. au montant de 24 394,84 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise offre ses services de location depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des produits et des services rendus;

Pour ce motif :

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de location des chapiteaux pour le Festival des artisans – Édition 2023 à Chapiteaux Classic Inc. pour un montant de 24 394,84\$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-91-516-00 (Location matériel installation) et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat, dont le dépôt de 35 % à la signature du contrat.

Adoptée à l'unanimité

243-2023-07

11.2 - Festival des artisans 2023 – Contrat de Sécurité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'agents de sécurité (jour/nuit) dans le cadre du Festival des artisans 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie Service de sécurité au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la compagnie Service de sécurité pour assurer la sécurité dans le cadre du Festival des artisans – Édition 2023 au coût de 1 600 \$ plus les taxes applicables au GL 02-702-91-451-00 (FA SÉCURITÉ);

D'AUTORISER la signature du contrat par la direction générale;

D'AUTORISER le paiement à la réception de la facture.

Adoptée à l'unanimité

244-2023-07

11.3 - Direction technique - Soumission Audio TSL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le montage de la scène et la direction technique des spectacles de sa programmation 2023;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Audio TSL d'une somme de 3 279,50 \$, plus les taxes applicables pour le spectacle Hommage aux Beatles;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AUDIO TSL, à titre de partenaire de l'événement, offre 30% de rabais en échange d'une visibilité dans le livret du spectacle de la programmation 2023 de La Vieille Chapelle;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat du montage de la salle et de la direction technique du spectacle Hommage aux Beatles au montant de 3 279,50 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Audio TSL;

D'APPLIQUER la dépense dans le GL 02-701-91-691-20.

D'AUTORISER le paiement à la date du spectacle;

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

245-2023-07

14.1 - Fauchage des bordures de chemins

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au fauchage des bordures des rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de M. Alexandre Pin au montant de 4 100 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat de fauchage de bordures de toutes les rues municipales à M. Alexandre Pin, au montant de 4 100,00 \$, plus les taxes applicables et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

Adoptée à l'unanimité

246-2023-07

14.2 - Octroi de contrat pour le déneigement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement de certaines de ses rues;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Asphalte Lanaudière, seul soumissionnaire, a déposé une offre de service;

**Pour ce motif :
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement à l'entreprise Asphalte Lanaudière pour toutes les rues municipalisées à l'exception du secteur rang Pied de la Montagne, 1re rue Pied de la Montagne, rue de l'étang, le petit 10, rue Desrochers, chemin des Valois et la Colline aux oiseaux.

DE CONFIRMER un contrat de trois (3) ans qui pourra être renouvelé annuellement pour une période maximale de cinq (5) ans, le tout aux conditions d'écrit au document de l'appel d'offres;

D'AUTORISER Mme Émilie Boisvert, mairesse et Mme Catherine Haulard, directrice générale à signer le contrat.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

247-2023-07

15.1 - Projet domiciliaire sur les lots 5 655 271 et 5 656 910

CONSIDÉRANT QU'une demande de développement domiciliaire a été déposée à la municipalité pour les lots 5 655 271 et 5 656 910;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ce projet de développement font la demande que les terrains qui seront développés sur les lots 5 655 271 et 5 656 910 et soient desservis par l'aqueduc municipal en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'eau potable de la municipalité aurait la capacité de production en eau potable pour desservir en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des analyses sur la capacité du réservoir seront nécessaires;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE si les résultats des études confirment la capacité de son réseau à pouvoir fournir en eau potable le développement des lots 5 655 271 et 5 656 910, la municipalité s'engage à ajouter ce développement sur son réseau d'aqueduc le tout conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

248-2023-07

18.1 - Quote-part de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE la Quotes-parts de la MRC pour la fibre optique (Connexion Matawinie), a un montant additionnel de 9 759,21 \$ qui n'est pas prévu au budget.

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu :

D'ACCEPTER la quote-part spéciale au montant total de 9 759,21 \$;

DE FINANCER le tout avec le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité

249-2023-07

18.2 - Abrogation l'article 4 du règlement 438-2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 165-2023-05, le Conseil municipal a adopté le règlement 438-2023 - construction d'une nouvelle rue municipale (École primaire);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite abroger l'article 4 qui stipule que tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 3.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'ABROGER l'article 4 du règlement 438-2023 - Construction d'une nouvelle rue municipale (École primaire);

Adoptée à l'unanimité

250-2023-07

18.3 - Audit annuel et audit Recyc-Québec 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services à de la firme DCA comptable professionnel agréé pour l'audit annuel et l'audit Recyc-Québec l'année 2023 au montant de 16 150 \$, plus les taxes applicables;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:

D'OCTROYER le mandat d'audit annuel et d'audit Recyc-Québec pour l'année 2023 à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé inc. au montant de 16 150 \$, plus les taxes applicables pour la préparation des états financiers 2023 incluant l'audit pour Recyc-Québec;

D'AUTORISER une banque d'heure pour assistance à la préparation du dossier d'audit pour l'exercice financiers 2023 pour un montant d'environ 4 900 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

251-2023-07

18.4 - Demande de remboursement des réparations

ATTENDU QU'une branche d'un arbre du terrain de la plage est tombé sur la maison de M. De Bonis et a endommagé une de ses fenêtres;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de remboursement au montant de 152,86 \$, pour des frais de réparations;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER de rembourser les frais de réparation au montant de 152,86 \$ à M. De Bonis.

Adoptée à l'unanimité

252-2023-07

18.5 - Soumission - Traffic Innovation Inc

CONSIDÉRANT QUE la circulation sur la route 343 est élevée puisqu'elle fait partie du réseau routier supérieur et que celle-ci traverse le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux panneaux afficheur de vitesse à l'entrée nord et l'entrée sud de la municipalité est une mesure efficace pour améliorer la sécurité des piétons en leur permettant de traverser la rue en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Traffic Innovation Inc. pour l'achat de deux ensembles afficheur de vitesse Kamelion 12,5", au montant de 3 900 \$/chacun, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense de deux ensembles afficheur de vitesse Kamelion, au montant de 3 900 \$/chacun, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 23-020-00725-00 et de financer avec le surplus cumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

253-2023-07

18.6 - Étude d'impact sur la circulation du nouveau terrain des travaux publics - Financement

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'étude d'impact sur la circulation du nouveau terrain des travaux publics, la municipalité doit obtenir les services professionnels en ingénierie civile de circulation;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 080-2023-03 le mode de financement n'est pas mentionné;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :**

DE FINANCER l'immobilisation en cours avec un règlement d'emprunt futur.

Adoptée à l'unanimité

254-2023-07

18.7 - Demande de soutien pour la Semaine nationale de l'action communautaire autonome de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière (TROCL) célèbre leur 17e édition;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes (OCA) sont des maillons essentiels de la transformation sociale de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la TROCL a fait une demande de soutien pour la semaine nationale de l'action communautaire autonomes de Lanaudière;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu :

D'ACCEPTER une contribution financière au montant de 200,00 \$;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Subventions autres organismes).

Adoptée à l'unanimité

255-2023-07

18.8 - Abrogation de la résolution 160-2023-05

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

D'ABROGER la résolution 160-2023-05.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

256-2023-07

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse
trésorière

Catherine Haulard
Directrice générale et greffière-

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse